



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Morgane KENCKER procuration à Sébastien MEDEL

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

À L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 que les membres de l'assemblée ont reçu par mail avec la convocation.

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

2- Délibération 11/2026 : Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

M. le maire rappelle que comme pour le mandat précédent, le conseil municipal peut attribuer certaines délégations au Maire lui permettant de prendre des décisions sans attendre le prochain conseil municipal. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu lors du conseil municipal suivant. Il y avait 29 points en 2020, aujourd'hui il y en a 31.

Discussion :

M. le Maire : le point 30 va vous plaire M. Subias ! C'est pour admettre les sommes inférieures à 200.00 € en non-valeur.

M. Robert SUBIAS : C'est la seule qui me plaise d'ailleurs

M. le Maire : Ces délégations seront utilisées dans les mêmes conditions que le précédent mandat

M. Robert SUBIAS : Cette délibération enlève toutes prérogatives au conseil municipal

M. le Maire : Toutes ? non, certainement pas, c'est légal et autorisé.

M. Robert SUBIAS : Nous ne sommes pas obligés de d'adopter les 31 points, il manque de nombreuses limites notamment pour les emprunts.

M. le Maire : Les emprunts sont toujours passés par le conseil municipal. Les finances démontrent que nous savons être raisonnables. Preuve en est ce qui s'est passé les années précédentes.

M. Robert SUBIAS : ça ne correspond pas aux prérogatives de la loi, les montants doivent être prévus.

M. le Maire : le point 26 devrait vous convenir. C'est plutôt bien de ne pas attendre le prochain conseil municipal pour avoir à solliciter des subventions.

M. Robert SUBIAS : Nous ne sommes pas forcément au courant des travaux pour lesquels vous demandez les subventions. Ce n'est pas normal.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 12 voix pour, 3 voix contre (R. SUBIAS, M. CASELLES, C. MAGGI)

3- Délibération 12/2026 : Indemnités de fonction des élus

M. le maire propose de voter les indemnités des 4 adjoints. En effet, le Maire gardant ses indemnités au taux maximum, il n'y a pas lieu de délibérer.

Le Maire demande le taux maximum pour chaque adjoint, soit 878,86€ brut mensuel.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : vous prévoyez le taux maximum ?

M. le Maire : oui

M. Robert SUBIAS : et quelle est la vôtre ?

M. le Maire : elle est de 2 289.56 € brut mensuel.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

4- Référent déontologue

M. le maire explique que si les élus ont besoin d'un référent déontologue, ils peuvent s'adresser au Centre De Gestion 11 (CDG11).

Discussion :

M. Robert SUBIAS : ça veut dire quoi ?

M. le Maire : la loi prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »

Mme Marie CASELLES : Il faut passer par la mairie pour le contacter ?

M. le Maire : pas nécessairement, ses coordonnées sont disponibles sur le site du CDG11

5- Correspondant défense

M. le maire désigne comme correspondant défense M. Claude OSMONT.

6- Correspondant incendie et secours

M. le maire désigne comme correspondant défense M. Sébastien MEDEL

7- Délibération 13/2026 : Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Le maire expose que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce

nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit. Il propose donc de fixer le nombre de membres à 8.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : C'est vous qui désignez les membres venant des associations ?

M. le Maire : Pas du tout, nous leur ferons un courrier pour qu'ils désignent des représentants.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

8- Délibération 14/2026 : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

M. le maire, rappelle qu'il est président de droit et que par équité le CA du CCAS sera composé de trois membres de l'équipe majoritaire et d'un membre de l'équipe d'opposition.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Ce n'est pas par équité. C'est la règle l'élection à la proportionnelle, au scrutin de liste.

M. le Maire : Oui, dans tous les cas ça fera bien 3 + 1.

Vu la présentation d'une seule liste, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et proclame Mmes Sandra ROSSELL, Gaëlle GAUDRON, Emilie PERIN et Marie CASELLES membres du CA du CCAS.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

9- Délibération 15/2026 : Création des commissions municipales et désignation des membres

M. le maire, rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer 4 commissions qui sont les suivantes :

- La Commission travaux : 7 membres
- La Commission Habitat : 5 membres
- La Commission Finance : 5 membres
- La Commission Sécurité, Prévention, Accessibilité : 5 membres

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et désigne les membres suivants :

- La Commission travaux : MM Claude OSMONT, Sébastien MEDEL, Jean-Luc DOUTÉ, Thierry RIEHL, Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Cyril MAGGI
- La Commission Habitat : MM Claude OSMONT, Jean-Luc DOUTÉ, Mmes Emilie PERIN, Morgane KENCKER, M. Cyril MAGGI
- La Commission Finance : Mmes Sandra ROSSELL, Pascale RAFFANEL, Morgane KENCKER, M. Cyril CHAPUIS, M. Robert SUBIAS
- La Commission Sécurité, Prévention, Accessibilité : MM. Claude OSMONT, Sébastien MEDEL, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, MM. Thierry RIEHL, Cyril MAGGI

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

10- Délibération 16/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Capendu au sein du syndicat. Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

De désigner délégués titulaires : M. Claude OSMONT, 2^{ème} adjoint au maire et M. Sébastien MEDEL, 4^{ème} adjoint au maire et délégués suppléants : MM. Jean-Luc DOUTÉ et Cyril CHAPUIS, conseillers municipaux

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

11- Délibération 17/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Audois d'Energies & du numérique (SYADEN)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cependu au sein du syndicat. Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

De désigner délégué titulaire : M. Sébastien MEDEL, 4^{ème} adjoint au maire et délégué suppléant : Mme Pascale RAFFANEL, 3^{ème} adjointe au maire

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

12- Délibération 18/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Piémont d'Alaric (SYPA)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cependu au sein du syndicat. Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

De désigner délégué titulaire : M. Claude BUSTO, Maire et délégué suppléant : Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, conseillère municipale

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

13- Délibération 19/2026 : Désignation des délégués au Syndicat de gestion du Collège de l'Alaric

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cependu au sein du syndicat. Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

De désigner délégué titulaire : M. Claude BUSTO, Maire et délégué suppléant : Mme Sandra ROSSELL, 1^{ère} adjointe au maire

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

14- Délibération 20/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte AGEDI

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Cependu au sein du syndicat. Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

De désigner délégué titulaire : Mme Pascale RAFFANEL, 3^{ème} adjointe au maire et délégué suppléant : M. Claude BUSTO, Maire

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

15- Délibération 21/2026 : Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale 11 (ATD11)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Capendu au sein du syndicat. Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide :

De désigner délégué titulaire : M. Sébastien MEDEL, 4^{ème} adjoint au maire et délégué suppléant : M. Thierry RIEHL, conseiller municipal

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

16- Délibération 22/2026 : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus. Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil municipal. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le projet de règlement a été envoyé en amont afin d'éviter une lecture fastidieuse du document.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : A l'article 4 peut-on rajouter que les documents demandés seront envoyés par mail ? Pour le moment il faut « consulter ... sur place et aux heures ouvrables » vous comprendrez que ce n'est pas pratique.

M. le Maire : Si les documents sont dématérialisés pourquoi pas. Après il ne faut pas que ça fasse 200 pages non plus.

M. Robert SUBIAS : Mais bien sûr ça va de soi. Mais ce serait plus simple.

M. le Maire : Si communicables, si consultables, pas de problème. On l'a déjà fait.

M. Robert SUBIAS : oui mais juste l'écrire.

M. le Maire : On va rajouter la mention. Est ce qu'on peut valider aujourd'hui ? On l'inscrira mais si on le valide aujourd'hui ça évitera de revoter. On peut valider ? »

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

17- Délibération 23/2026 : Transfert de propriété du chemin Notre-Dame de Lierre

La rue qui longe l'ancien IME, Notre-Dame de Lierre, appartient à l'APAJH.

Cette association désire nous céder cette voie. En effet, il est possible de récupérer cette rue pour devenir propriété de la mairie.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Gratuitement, je ne pense pas mais il faut une écriture comptable pour la rentrer dans le patrimoine

M. le Maire : Je dirais même qu'il faut y mettre 3 euros d'après le Trésor. Ne me demandez pas pourquoi 1€ ça ne marche pas. Vous ne m'en voudrez pas pour 3€ Mr SUBIAS...

M. Robert SUBIAS : Mais bien sûr ça va de soi. Mais ce serait plus simple. Oh même pour 200 je ne vous en voudrai pas

M. Robert SUBIAS : Parce que pour moi il est logique de récupérer cette rue. Elle est nommée et a des habitations.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

18- Délibération 24/2026 : Echange parcellaire rue Simone Villa

La rue Simone Villa est celle qui mène au nouvel IME.

Il s'agit de transfère de parcelles pour que la rue soit plus élargie, droite et à double sens.

- La parcelle de Mr CASTAN : 8m² ont été pris.

Le prix de vente était très élevé. Notre offre a été de lui céder 60m² de l'autre côté de son terrain.

L'échange a été accepté par Mr CASTAN qui s'estime gagnant et la Mairie qui n'aura pas à entretenir un terrain long et inexploitable.

- Le terrain de l'APAJH : on prend 20m² + 44m² + 15m²

Pour plus de sécurité et de facilité d'accès aux bâtiments, nous montons la route sur leur terrain, ce qui les arrange. Pour que la route soit droite, 7m² sont donnés à l'IME.

Les travaux sont déjà faits et acceptés par toutes les parties. Il faut juste signer les actes officiels.

Discussion :

M. le Maire : vous pouvez voir que je ne fais pas de préférence politique quant aux propriétaires des terrains nécessaires au bien-vivre des capenduciens. D'ailleurs ces accords datent de bien avant les élections

Mme Marie CASELLES : Je sais, ça s'est passé pareil avec moi

M. Robert SUBIAS : Pour les bâtiments récents, normalement ça se fait avant. Non ?

M. le Maire : Tout à fait oui, mais là tout le monde était d'accord, l'entreprise était prête. C'est juste un oubli de Conseil municipal »

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Informations :

Le jeudi 30 avril 2026 aura lieu le repas des aînés.

Comme chaque année, élus et anciens du village recevront une invitation pour y participer.

Pensez à vous inscrire assez tôt.

QUESTIONS :

Séance levée à 18h36

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL

Le maire,
Claude BUSTO

